



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la
Commission Locale des Transports Publics Particuliers
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant création de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

VU le courrier, reçu en préfecture le 09 novembre 2021, par lequel le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine informe la Préfète de la Gironde de la désignation de deux nouveaux représentants au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2021 sus-visé est ainsi modifié :

[...] Collège des représentants des collectivités territoriales :

1) Au titre des autorités organisatrices des transports et autorités déléguées :

[...] ■ Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER

Suppléante : Nathalie LE YONDRE

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 2021 sus-visé est ainsi modifié :

[...] **A) – Activité taxis :**

[...] 2) Quatre représentants des collectivités territoriales :

[...] ■ Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER

Suppléante : Nathalie LE YONDRE

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 sus-visé sont sans changement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **25 NOV. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT